

ARRETE N° 27 /2024

Portant autorisation de stationnement temporaire d'une benne
sur la route de Grande-Anse

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande formulée par madame Sandrine Hoareau, gérante du restaurant l'Oiseau Blanc, afin de bénéficier de la dépose d'une benne pour l'enlèvement des déchets devant son enseigne située au n° 25 route de Grande-Anse,

Vu les dégâts occasionnés par le cyclone BELAL sur son établissement,

Considérant que cette benne empiètera en partie sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Art. 1er. - Madame Sandrine Hoareau, Gérante du restaurant L'Oiseau Blanc, est autorisée à faire déposer une benne pour l'enlèvement des déchets, au n° 25 route de Grande-Anse, 97429 Petite-Île.

Art. 2. - Cette autorisation est accordée pour la période du vendredi 26 janvier au vendredi 02 février 2024.

Art. 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux. La gérante du restaurant se chargera de délimiter l'emprise nécessaire pour placer la benne.

Art. 4. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 25 Janv. 2024
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 25/01/2024

Et mis sur le site Internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.